Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_213-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15/12/2025
Délibération n°19

L'an deux mille vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mercredi trois du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	48
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Patrick GICQUEL
Laetitia BARREAU, délégué de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT, Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX, Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Jean-François MARY, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, Jacqueline CHALET, déléguée de Plessé, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac

Secrétaire de séance : Maryse PARIS

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE : CONTRIBUTION 2026

La présente délibération a pour objet d'approuver le versement de la contribution annuelle au syndicat mixte Mégalis Bretagne pour l'exercice 2026.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

Le syndicat mixte Megalis Bretagne est constitué en vue de mettre en œuvre des actions et des services, essentiellement tournés vers la promotion et le développement d'une politique commune des usages des Technologies de l'Information et de la Communication sur le territoire régional breton.

Depuis 2006, REDON Agglomération adhère au syndicat.

En 2024, la contribution de la Communauté s'est élevée à 19 400 €, composée d'une part forfaitaire pour assurer le fonctionnement et une part spécifique en fonction des différents services Megalis dont elle bénéficie.

Lors de sa séance du 15 novembre 2024, le comité syndicat du syndicat mixte Megalis Bretagne a défini de nouvelles conventions relatives au bouquet de services sur 2025-2029. Il a également modifié le montant de la participation financière au bouquet de services et de la participation statutaire de ses membres sur cette même période.

Une convention d'adhésion au bouquet de services de Megalis a donc été signée par REDON Agglomération, suite à la délibération CC_2024_211 du Conseil communautaire 16 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_213-DE

En 2026, au titre de la participation statutaire et des contributions relatives aux projets mutualisés auxquels adhère REDON Agglomération, et hors contributions adossées au projet du très haut débit et au service Autorisation Droits des Sols, la contribution s'élèvera à 20 821,41 €.

La contribution se décompose comme suit :

- Participation statutaire, subvention de fonctionnement : 5 821,41 € HT ;
- Services numériques, contribution d'accès Bouquet de services : 15 000 € HT (soumis à TVA). Ce montant sera stable sur la période 2025-2029.

Ce bouquet contient comme auparavant les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics ;
- Un service de télétransmission des actes de légalité ;
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable ;
- Les factures électroniques ;
- Un service de transfert de fichiers ;
- Une solution de convocation électronique des élus (Idelibre) ;
- Un parapheur électronique ;
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire ;
- Un outil de gestion des traitements (RGPD).

Quelques nouveaux services sont prévus :

- Des parcours de sensibilisation à la cybersécurité ;
- Un coffre-fort de mot de passe ;
- Un service de sauvegarde en ligne externalisée (stockage très limité, dédié uniquement aux données essentielles) ;
- Un outil de partage et de collaboration.

VU les statuts du syndicat mixte Megalis Bretagne ;

VU la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Megalis Bretagne en date du 15 novembre 2024, relative aux conventions 2025-2029 d'accès au bouquet de services numériques ;

VU la délibération n°2024-33 du Comité syndical du syndicat mixte Megalis Bretagne, modifiant l'annexe 1 des statuts relative au montant des participations annuelles ;

VU la délibération CC_2024_211 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à la convention d'adhésion au bouquet de services du syndicat mixte Meaglis pour la période 2025-2029 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances, en date du 2 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre une politique commune de développement et de promotion des usages liés aux technologies de l'information et de la communication ;

CONSIDERANT le calendrier avancé du budget et par conséquent le caractère prévisionnel du montant délibéré.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_213-DE

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le versement au Syndicat mixte Megalis Bretagne une contribution pour 2026 d'un montant prévisionnel de 20 821,41 € ;
- de préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget administration générale ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 15/12/2025

La Secrétaire de séance,
Maryse PARIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34